

ACTION URGENTE

L'ENQUÊTE SE POURSUIT SUR DES ALLÉGATIONS DE TORTURE

Lors d'une audience qui s'est déroulée le 24 février 2023, un tribunal a ordonné la réouverture de l'enquête sur sept policiers impliqués dans l'agression de Moisés Órdenes, pour lesquels elle avait été clôturée. Des investigations supplémentaires qui n'avaient pas encore été effectuées ont également été requises. L'enquête se poursuivra pendant au moins 90 jours.

AUCUNE ACTION COMPLÉMENTAIRE N'EST REQUISE. UN GRAND MERCI À TOUTES LES PERSONNES QUI ONT ENVOYÉ DES APPELS.

Le 21 octobre 2019, Moisés Órdenes a été agressé par des policiers chiliens alors qu'il manifestait de manière pacifique dans les rues de Santiago, au Chili. Plus de trois ans après, le 5 décembre 2022, le parquet de l'est de la Région métropolitaine de Santiago, qui enquêtait sur cette affaire, avait décidé de clôturer l'enquête sur sept des 13 fonctionnaires inculpés pour cette attaque. Pendant plusieurs mois, la famille et les avocats de Moisés Órdenes ont affirmé que certains éléments n'avaient pas encore été examinés et que l'enquête était loin d'être complète.

Amnesty International avait demandé à la procureure régionale du bureau de l'est de la Région métropolitaine de Santiago de rouvrir l'enquête sur ces sept policiers et de garantir le droit de Moisés Órdenes à la justice. L'organisation estime que la décision rendue par le tribunal le 24 février va dans ce sens.

Amnesty International continuera de suivre les enquêtes sur les violations des droits humains commises pendant la période d'agitation sociale qui a eu lieu en 2019 au Chili, détaillées dans son rapport de 2020 intitulé *Eyes on Chile: Police violence and chain of command responsibility during the period of social unrest*, de se mobiliser selon l'évolution de ces investigations et de lutter contre l'impunité pour les violences policières, à l'échelle de leurs auteurs directs et des responsables qui les ont ordonnées.

PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER : Moisés Órdenes (il)

CECI EST LA SECONDE ET DERNIÈRE MISE À JOUR DE L'AU 004/23

LIEN VERS L'AU PRÉCÉDENTE : <https://www.amnesty.org/fr/documents/amr22/6360/2023/fr/>